

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN
Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Modification des limites
de la commune de Lespignan
sur la Rte de Vendres CD37

N° A-2024-01-05-01

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5^e partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que la zone agglomérée située le long de la route de Vendres CD37 s'est étendue jusqu'au PK 23 + 130 ;

ARRETE

Article 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de la commune de Lespignan sur la Rte de Vendres CD37 sont abrogées.

Article 2 : Les limites de la commune de Lespignan, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées au PK 23 + 130.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^e partie, panneaux d'entrée et de sortie de la commune « LESPIGNAN » EB10 et EB20, sera mise en place par la commune au PK 23 + 130.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lespignan.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : M. le maire de la commune de Lespignan, M. le directeur général des Services du département, le commandant le groupement de Gendarmerie de Capestang, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à M. le directeur départemental de l'Equipement de Montpellier.

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le 19 JAN. 2024

ID : 034-213401359-20240105-A2024_01_05_01-AR

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

De l'Hérault le 05 JAN. 2024

Et publication ou notification

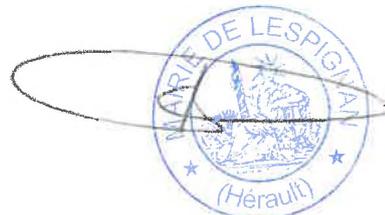
Du 19 JAN. 2024

Le Maire :



Fait à LESPIGNAN, le 5 Janvier 2024

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT